



**DEPARTEMENT DE L'AIN**

**Commune d'Injoux-Génissiat**

**PLAN LOCAL D'URBANISME**

APPROBATION du PLU : 15 octobre 2007

APPROBATION de la MODIFICATION N°1 : 24 septembre 2012

APPROBATION de la MODIFICATION N°2 : 6 juillet 2017

**MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1**

**NOTE DE PRÉSENTATION**



Certifié conforme et vu pour être annexé à mon arrêté du 13 septembre 2018 engageant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU d'INJOUX GENISSIAT

Le Président,  
Patrick PERREARD





---

---

## Table des matières

|   |   |
|---|---|
| Rappel.....                                       | 1 |
| La procédure de modification simplifiée.....      | 1 |
| Les évolutions envisagées .....                   | 3 |
| L'exposé des motifs .....                         | 3 |
| Incidence au niveau du document d'urbanisme ..... | 7 |

## Rappel

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'INJOUX GENISSIAT a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 15 octobre 2007. Document évolutif, le PLU a fait l'objet d'une première modification approuvée par délibération du conseil municipal en date du 24 septembre 2012, puis d'une seconde approuvée par le conseil communautaire en date du 6 juillet 2017.

Pour rappel, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable sont les suivantes :

### 1. Développer Injoux-Génissiat et préserver son environnement naturel

- 1.1. Conforter l'identité paysagère communale
- 1.2. Préserver les milieux naturels
- 1.3. Prendre en compte les risques naturels et technologiques
- 1.4. Maitriser le développement communal

### 2. Conforter l'attractivité de la commune

- 2.1. Permettre une production de logements suffisante et diversifiée
- 2.2. Favoriser la qualité de vie
- 2.3. Améliorer l'accessibilité dans la commune

### 3. Favoriser le développement et le maintien des activités économiques

- 3.1. Accompagner le développement d'une zone artisanale
- 3.2. Pérenniser les exploitations agricoles

## La procédure de modification simplifiée

L'évolution envisagée **porte uniquement sur une évolution du règlement écrit afin d'autoriser l'activité de recyclage des matériaux inertes à l'intérieur de la zone N d'exploitation de la carrière** ; cette évolution ne porte pas atteinte au projet d'aménagement et de développement durables et n'a pas pour objet de :

- de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- de diminuer ces possibilités de construire ;
- de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser

De ce fait, la procédure de modification relève d'une procédure simplifiée. **Par arrêté du Président en date du 13 septembre 2018, la modification simplifiée n°1 du PLU est engagée.**

Le cadre de la modification simplifiée est fixé par les articles L. 153-45 à L. 153-48 du Code de l'urbanisme.

Selon l'article L.153-47 du même Code, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à disposition du public pendant

un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées.

A l'issue de la mise à disposition, le conseil communautaire est amené à délibérer pour adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

*Le présent document tient lieu de modification simplifiée n°1, il sera annexé au dossier de PLU.*

## Les évolutions envisagées

### L'exposé des motifs

#### La carrière de GENISSAT

La carrière de GENISSIAT est un site ouvert depuis les années 1960 et exploité, à l'époque, par Pechiney Electro Métallurgie pour la production de chaux. Depuis 2004, la carrière est exploitée par le groupe Colas et aujourd'hui c'est sa filiale CMCA, spécialisée dans les exploitations de carrières, qui exploite et gère le site.

La carrière est située sur le territoire de la commune d'Injoux-Génissiat, dans le département de l'Ain. Elle est implantée à vol d'oiseau, à environ 6 km au Sud-Ouest de Bellegarde-sur-Valserine, 900 m à l'Est du bourg d'Injoux et 1 km au Nord-Ouest du bourg de Génissiat.

La carrière possède aujourd'hui deux activités : l'extraction de calcaire pour la production de granulats et l'acceptation de déchets inertes du BTP (composés de terres, pierres et cailloux) pour sa remise en état à vocation naturelle et paysagère.

#### Le projet d'autorisation de recyclage

L'arrêté préfectoral d'exploitation de la carrière arrivant à échéance en 2020, la CMCA souhaite renouveler son autorisation ainsi que pérenniser l'extraction de granulats. Dans l'objectif d'optimiser l'activité du site, la société souhaite intégrer une activité de recyclage qui permettra d'économiser le gisement de calcaire naturel et de valoriser des déchets inertes en granulats recyclés.

Il convient de préciser que ce projet ne prévoit pas d'augmentation de l'activité globale de la carrière. En effet, une partie de la production de granulats recyclés viendra se substituer à la production de granulats naturels de sorte que la quantité offerte de granulats reste globalement identique. Dès lors, le nombre de camions générés par l'activité la carrière ne sera pas augmenté.

Il est pertinent de rassembler l'activité de recyclage sur un site de carrière car le savoir-faire, la main-d'œuvre nécessaire, les techniques de traitement et la logistique d'accueil et d'évacuation des matériaux sont déjà tous présents sur le site. Cela permet également d'optimiser le transport en favorisant le double fret et, par voie de conséquence, de diminuer le nombre de camions.

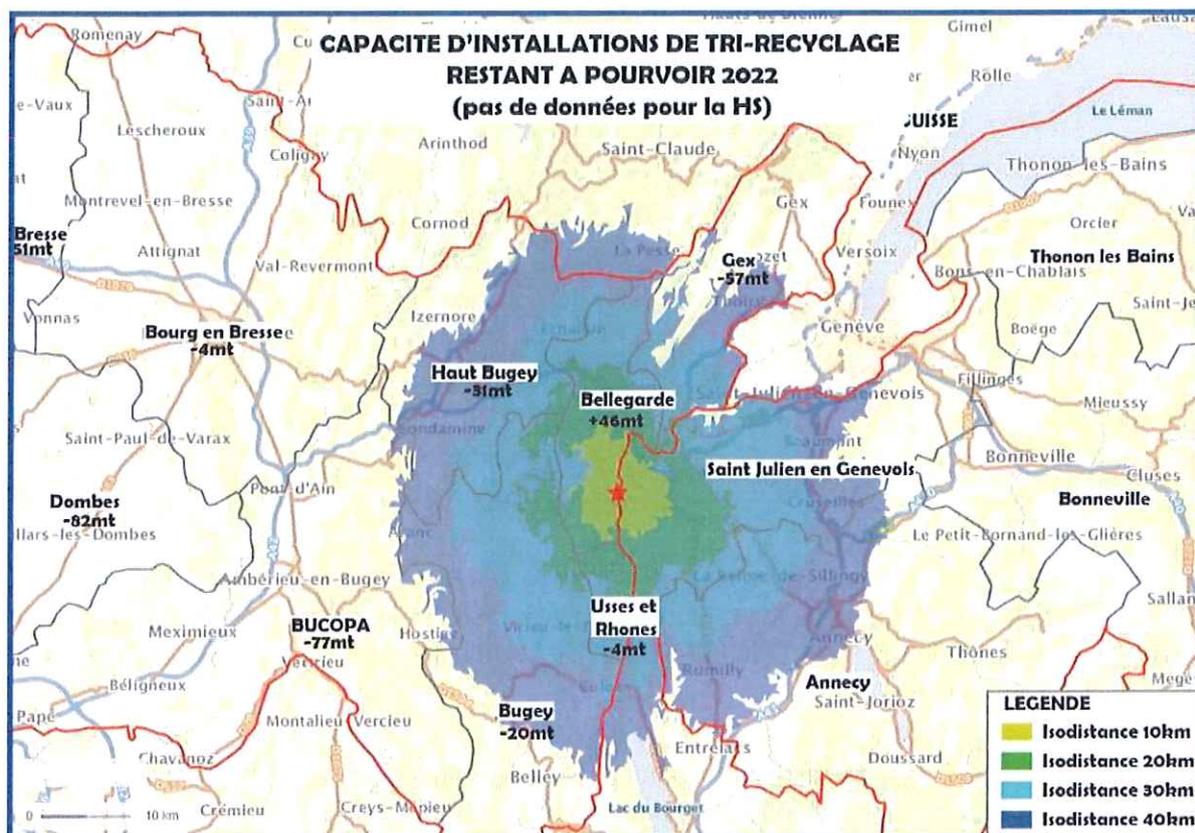
De plus, ce projet répond aux objectifs fixés par la politique nationale de prévention et de gestion des déchets qui définit la hiérarchie des modes de traitement des déchets dans le but d'optimiser leurs gestions. Cette hiérarchisation se traduit, pour les déchets inertes, dans le plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics de l'Ain approuvé le 30 juin 2015. Ce plan recommande en priorité de privilégier la réduction à la source et le réemploi des déchets inertes sur chantier. En second lieu il est recommandé de privilégier les réutilisations sur d'autres chantiers. Les déchets inertes qui ne pourront pas être réutilisés seront dans l'ordre soit, recyclés, soit valorisés en remblaiement de carrière, ou feront, en dernier ressort, l'objet d'un stockage en Installation de Stockage de Déchets inertes (ISDI).

Par conséquent, le projet de débiter une activité de recyclage dans la carrière de GENISSIAT répond pleinement à la politique nationale de prévention et de gestion de déchets en ce sens qu'il respecte la hiérarchisation des modes de traitement en proposant de substituer une partie des granulats calcaires par des granulats recyclés.

## La réponse à un besoin départemental

L'activité de recyclage des matériaux inertes traités sur le site de GENISSIAT est estimée à 50.000 t/an les premières années. Une étude du besoin d'installations de traitement des déchets inertes a été faite autour de la carrière afin d'évaluer la pertinence de développer cette activité sur la carrière.

Le Plan Départemental de prévention et de gestion des déchets du BTP de l'Ain identifie les capacités d'installation de tri-recyclage restant à pourvoir à l'horizon 2022. Ces données ne sont pas disponibles pour la Haute-Savoie mais un déficit de 66.000 t est tout de même prévu dans un rayon de 40 km autour de la carrière à l'horizon 2022 :

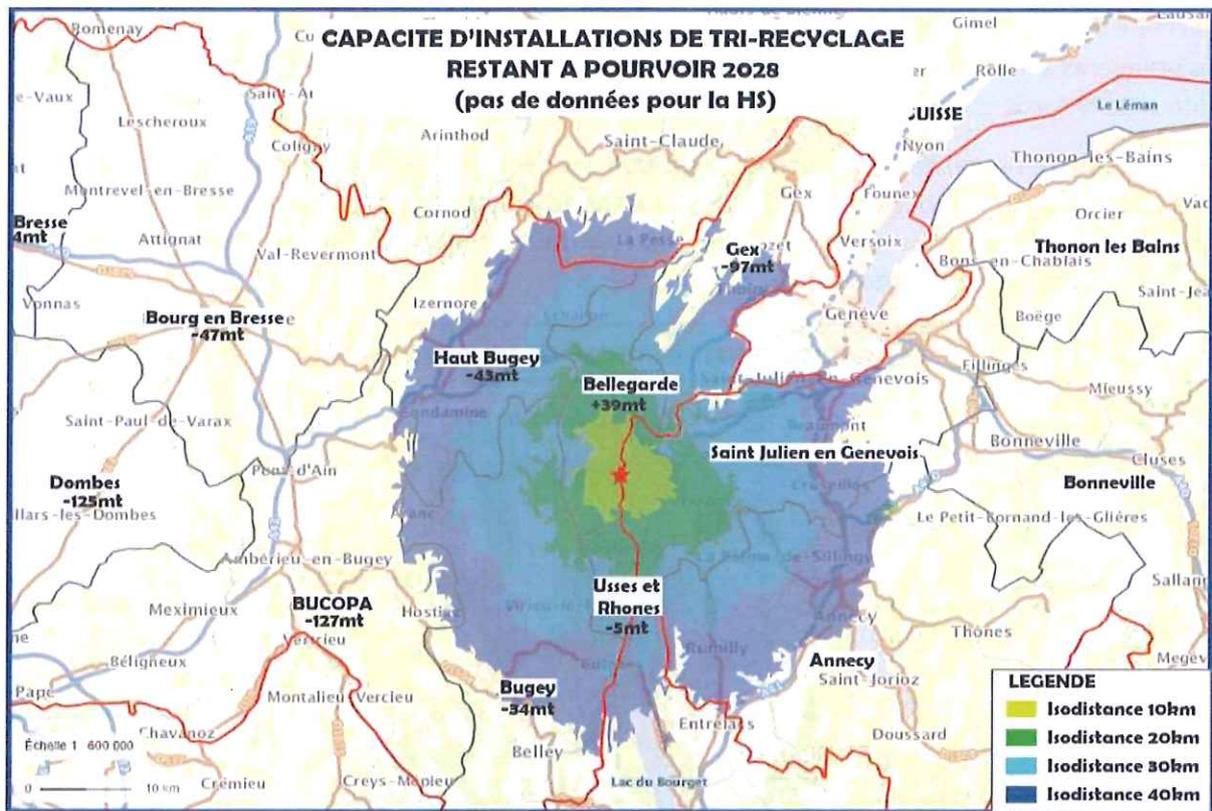


66mt dans un rayon de 40km dans l'Ain

Sources : Plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantier du BTP de l'Ain, 2015 (p.181)

Ce déficit concerne les territoires du Pays de Gex, d'Usses et Rhône, du Haut Bugey et du Bugey Sud avec un déficit de 112.000 t. Le territoire du Pays Bellegardien est en surcapacité ce qui permet de couvrir 46.000 t de ce déficit. Il reste donc 66.000 t de déchets inertes à recycler dans l'Ain dans un rayon de 40 km autour de la carrière.

A l'horizon 2028 un déficit de 140.000 t est prévu dans un rayon de 40 km autour de la carrière :



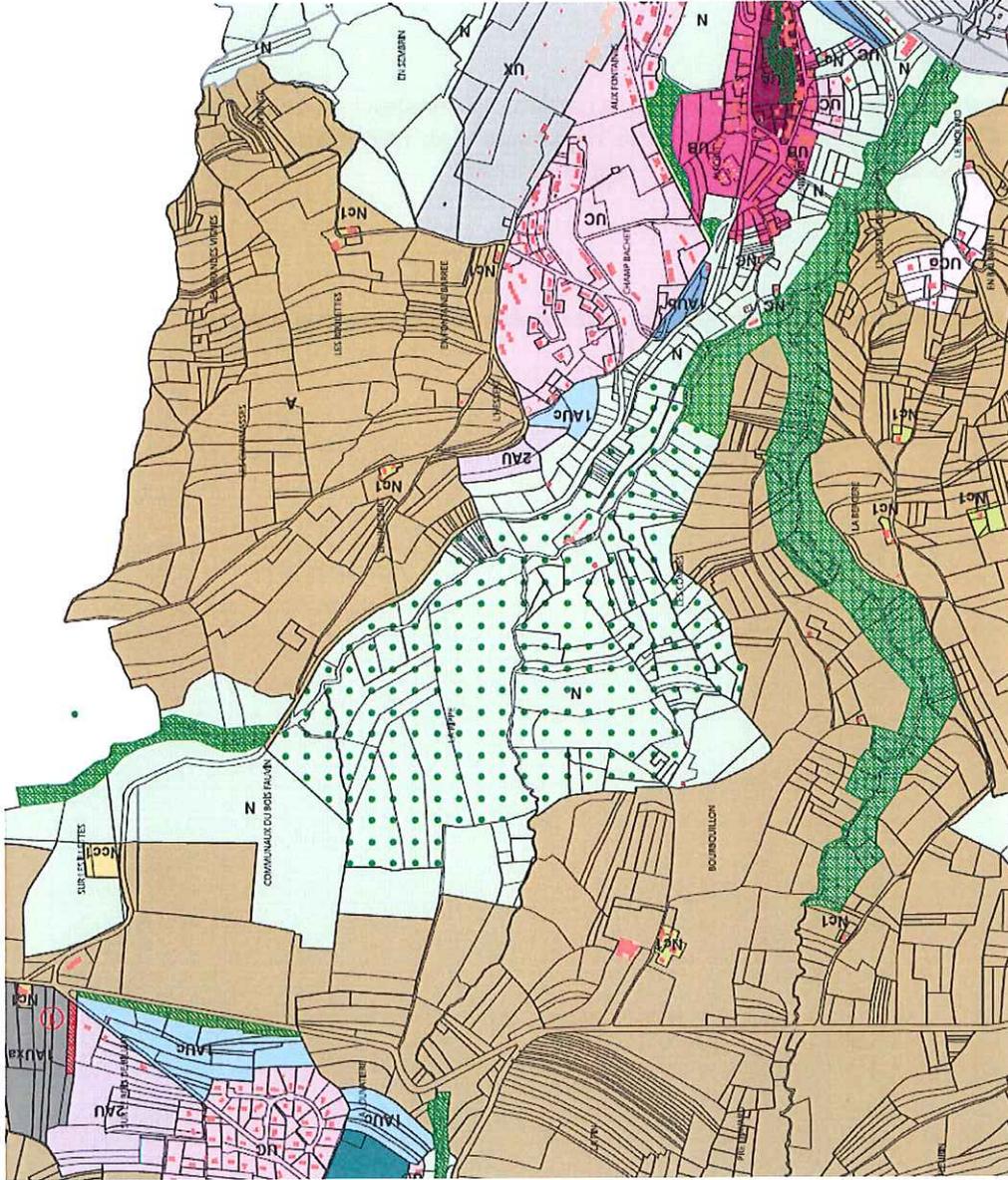
Ce déficit concerne les territoires du Pays de Gex, d'Usse et Rhône, du Haut Bugey et du Bugey Sud avec un déficit de 179.000 t. Le territoire du Pays Bellegardien est en surcapacité ce qui permet de couvrir 39.000 t de ce déficit. Il reste donc 140.000 t de déchets inertes à recycler dans l'Ain dans un rayon de 40 km autour de la carrière.

Les chiffres ne sont pas connus pour la Haute Savoie mais, en considérant que les territoires du Grand Annecy et du Genevois sont très actifs d'un point de vue économique et la pression foncière dans ce secteur, il faut considérer que ces zones présenteront un gisement de matériaux à recycler à horizon 2022 et 2028.

Le projet de recyclage sur le site de la carrière de GENISSIAT va permettre de répondre partiellement à la pénurie d'installations de tri-recyclage ce qui rend ce projet pertinent dans le tissu économique local.

**Extrait du règlement graphique du PLU d'INJOUX GENISSIAT**

*(L'évolution du PLU ne concerne pas le règlement graphique qui reste inchangé)*



Extrait de la légende

|   |                        |   |                       |   |          |   |     |   |      |
|---|------------------------|---|-----------------------|---|----------|---|-----|---|------|
|   | N                      |   | Nls                   |   | Nc       |   | Nc1 |   | Ncc1 |
|  | UA                     |  | UB                    |  | UC       |  | UCo |  | UX   |
|  | Espaces Boisés Classés |  | Emplacements Réservés |  | Carrière |  | A   |  | A    |

## Incidence au niveau du document d'urbanisme

L'évolution du PLU concerne **exclusivement** le règlement écrit (page 69).

### AVANT MODIFICATION (extrait)

**ZONE N**

#### **Périmètre de la carrière :**

- A l'intérieur de la zone N d'exploitation de la carrière, la construction de bâtiments strictement nécessaires à cette activité ainsi que la réhabilitation du site en fin d'exploitation sont autorisées.

### APRES MODIFICATION (extrait)

**ZONE N**

#### **Périmètre de la carrière :**

- A l'intérieur de la zone N d'exploitation de la carrière, la construction de bâtiments strictement nécessaires à cette activité, **l'activité de recyclage des matériaux inertes**, ainsi que la réhabilitation du site en fin d'exploitation sont autorisées.

*NB : L'activité de recyclage n'est pas considérée comme étant strictement nécessaire à l'activité du site.*